DISCOURS
SUR LES MONNOIES,

Prononcé à la séance du vendredi 7 janvier 1791.

PAR J. P. SAURINE, membre du comité des monnoies.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1791.

Digitized by the Internet Archive
in 2016

https://archive.org/details/discourssurlesmo1791saur

DISCOURS

SUR LES MONNOIES,

Prononcé à la ſéance du vendredi 7 janvier 1791,

Par J. P. SAURINE, membre du comité des monnoies.

MESSIEURS,

LE rapporteur du comité des monnoies ſe trouve abſent dans ce moment, parce qu'il ignoroit que ſon rapport dût être mis ce matin à l'ordre du jour. Je vais, à ſon défaut, vous rendre compte du travail que vous aviez ordonné, & vous lire le réſultat des obſervations que j'ai recueillies, pour mon inſtruction particulière, ſoit dans les conférences du comité, auxquelles j'ai toujours aſſiſté, ſoit dans les recherches que j'ai pu faire ailleurs. Pénétré de ſes principes, je crois ne m'en être point écarté. Votre comité a tout examiné, tout diſcuté avec ſoin. S'il ne vous a pas ſollicité de lui accorder la parole, c'eſt qu'ayant aperçu des obſtacles combinés pour rendre ſes efforts inutiles,

obſtacles trop ſoutenus par de bons citoyens, & imaginés par d'autres, en faveur de quelques intérêts particuliers, il a cru qu'il convenoit d'achever toutes les parties de ſon travail, & de les faire imprimer, pour vous mettre à portée de choiſir les meſures que vous jugerez à propos.

Après ce court éclairciſſement, j'entre en matière ſans autre prétention que d'obéir aux ordres de l'Aſſemblée, & de vous expoſer avec clarté les vérités que vous avez demandées.

Pour vous décider ſainement ſur un objet quelconque, il faut ſans doute vous en donner une idée complète, en vous le faiſant connoître dans tous ſes détails, ou du moins dans ſes détails importans. Juger ſans pleine connoiſſance de cauſe, ſeroit s'expoſer à commettre des erreurs graves. C'eſt peut-être le ſentiment de ces vérités qui vous a fait vaciller dans vos décrets ſur les monnoies.

Permettez, Meſſieurs, que je vous les rappelle en peu de mots; cela doit vous paroître néceſſaire pour éviter de tomber dans des contradictions qui ne ſeroient utiles ni à votre gloire, ni à la choſe publique.

En créant votre comité des monnoies, le 11 ſeptembre, vous l'avez « ſpécialement chargé de s'occu» per de tout ce qui a rapport à la légiſlation des mon» noies, à leur titre, à leur poids, à la proportion qui » doit être rétablie entre leurs valeurs reſpectives, &c. »

Pour exécuter ponctuellement vos ordres & remplir exactement vos vues, le premier ſoin de votre comité fut de s'entourer des lumières les plus ſûres; d'inviter à ſes ſéances, non les hommes intéreſſés au maintien des abus, & qui, occupés de manipulations lucratives, ſont ordinairement étrangers aux grandes vues politiques, à l'intérêt général, mais ceux que la renommée la mieux ſoutenue lui indiquoit

comme les plus capables, les plus expérimentés & les moins soupçonnés d'intérêts particuliers.

Il est essentiel, Messieurs, que vous ne laissiez pas échapper à votre attention quelle a été, d'après vos ordres, la composition entière du comité des monnoies, afin que dans le choc des opinions opposées, vous puissiez comparer autorité à autorité; & que si la confiance doit influer en quelque chose sur votre jugement, vous puissiez vous rendre compte à vous-même à qui & pourquoi vous la donnez, si vous l'accorderez préférablement aux hommes les plus célèbres & les plus vertueux, qui toute la vie ont fait leur étude capitale des monnoies, ou bien aux hommes qui n'ont aucune célébrité à cet égard, qui n'ont point étudié la matière, ou qui se sont bornés à-peu-près à la partie mécanique. Qu'on ne dise pas que la vertu ne fait rien ici; elle fait partout, ici pour le moins autant qu'ailleurs; partout le talent sans vertu, sans vues pures & désintéressées, est d'autant plus dangereux, qu'il est plus fécond en ressources. Il n'est personne qui ne convienne avec moi de cette vérité générale.

Muni de ces secours, conformément à vos intentions, votre comité se livroit sans relâche à la discussion des objets prescrits par votre décret du 11 septembre, lorsqu'un autre décret du 8 octobre suivant lui enjoignit « de se concerter avec le comité des finances sur les différens moyens capables de remédier à » la rareté du numéraire, & notamment sur ceux-ci: » 1°. sur la fabrication d'une petite monnoie; 2°. sur » la facilité à accorder à ceux qui porteront aux hôtels » des monnoies des matières d'or & d'argent. »

Votre comité joignit ces nouveaux objets aux précédens, & porta son examen & ses recherches également sur tous; tous furent longuement & profon-

dément discutés. Les divers rapports qu'il vous a fait distribuer en sont la preuve la moins équivoque.

Comme les opérations, même partielles, doivent avoir pour base les grands principes puisés dans l'institution même de la monnoie, si du moins l'on veut mettre dans sa marche quelque intelligence & quelque sagesse, si l'on veut arriver à un but raisonnable, en évitant les écueils où l'on court nécessairement quand on va au hasard, les nuages sur les yeux, votre comité crut devoir commencer son premier rapport par poser quelques principes simples, très-faciles à saisir, 1°. sur la matière qu'il convient d'employer dans la fabrication des monnoies; 2°. sur la mesure qui doit servir à déterminer le poids de toutes les divisions des monnoies; 3°. sur le poids & le titre de la monnoie d'argent, sur le poids & le titre de la monnoie d'or.

Il est impossible de faire aucune opération, aucune monnoie, sans avoir fixé ces trois principes, ou sans les supposer fixés.

Cependant quelques honorables membres, qui sans doute n'avoient pas encore eu le temps d'arrêter un seul instant leur attention sur ces matières, interrompirent le rapporteur de votre comité par ces mots: « L'Assemblée ne vous demande pas des principes, » mais du billon ». D'autres ajoutèrent que ces matières étoient trop vastes & trop difficiles, qu'il falloit les renvoyer à une autre législature, & se contenter d'ordonner *tout bonnement* la fabrication de quelques millions de petite monnoie, comme si l'intérêt public n'exigeoit pas impérieusement la plus prompte réforme des énormes abus qui déshonorent nos monnoies, comme si la prochaine législature devoit avoir le pouvoir constituant.

Ce qui avoit pu donner une idée si exagérée de ces prétendues difficultés, c'est l'article IV du projet de

décret, où il eſt queſtion de la proportion à rétablir entre l'or & l'argent. J'avoue qu'il exiſte des contradictions & des diſputes à cet égard; mais votre comité ne vous préſentoit ſes obſervations & ſon avis, que parce que vous lui en aviez impoſé le devoir, & parce qu'il falloit bien vous faire connoître une des principales ſources de la rareté du numéraire avec le moyen d'y remédier. D'ailleurs rien n'empêchoit qu'on ne différât la diſcuſſion de cet article, & qu'on ne paſsât au V, qui roule ſur la fabrication de la petite monnoie qu'on demandoit avec tant d'empreſſement, & enſuite au VI, qui parle de la fabrication de la monnoie de cuivre.

On aima mieux vous propoſer le décret du 5 décembre, portant « que le comité des monnoies pré-» ſentera, jeudi prochain, ſes vues ſur chacune des » queſtions ſuivantes : 1°. quelle eſt la ſomme de petite » monnoie dont il paroît convenable d'ordonner la fa-» brication dans le moment actuel ? 2°. Ordonnera-t-on » de fabriquer de la monnoie de billon, ou ſe bornera-t-» on à une monnoie rouge, & à une monnoie d'argent » d'un titre bas? 3°. Adoptera-t-on la diviſion décimale? »

Les membres du comité des monnoies voulurent vous faire obſerver que le rapport qu'il vous préſentoit, renfermoit toutes ces queſtions avec la diſcuſſion & les réponſes; ils ne purent être écoutés.

Le 13 décembre, au moment où le rapporteur de votre comité répondoit expreſſément aux queſtions précédentes, & obéiſſoit littéralement à votre décret du 5, on vous propoſa de charger votre comité des « monnoies de ſe réunir à ſix commiſſaires du comité » des finances, & de vous rendre compte des moyens » qu'on pourroit employer pour prévenir, tant l'extrac-» tion par les étrangers de la petite monnoie d'argent » pur, qui ſeroit nouvellement fabriquée, que les in-

» convéniens qui pourroient réſulter des anciennes piè-
» ces de 24, 12 & 6 ſous, altérées par le frai, répandues
» dans la circulation avec des pièces nouvellement fa-
» briquées, dont la valeur intrinsèque égalera la valeur
» légale. Le comité eſt auſſi chargé d'examiner les avan-
» tages & les inconvéniens du plan, qui propoſe de
» tirer des cloches la quantité de cuivre dont on aura
» beſoin pour la fabrication des monnoies de moindre
» valeur. »

Sans examiner ici pourquoi on a cherché à multiplier des décrets qui répètent, en d'autres termes, les mêmes diſpoſitions, qui ordonnent des examens qui ſont déja faits, des réponſes qui étoient déja ſous vos yeux, je m'arrêterai d'abord à ce dernier décret du 13 décembre, puiſque c'eſt ſans doute le dernier qui fait la première loi du moment. En vous préſentant des réponſes puiſées dans les principes & dans les conférences de votre comité, j'aurai ſatisfait à ce que vous exigez de lui aujourd'hui.

Le rédacteur de ce décret n'a pas fait attention qu'en voulant ſimplifier les choſes, il les a embrouillées davantage : il demande les moyens de prévenir tant l'extraction de la petite monnoie *d'argent pur*, que les inconvéniens qu'il y auroit à laiſſer circuler les anciennes pièces frayées concurremment avec les nouvelles, dont *la valeur intrinsèque égalera la valeur légale.*

Il jette là ſur ſes pas deux grandes queſtions qu'il ſemble ſuppoſer réſolues, & qui certainement ne le ſont pas encore dans l'Aſſemblée, qui même ſont de celles que pluſieurs membres craignent tant d'aborder, comme trop difficiles, au point de vouloir les renvoyer à la légiſlature prochaine. Ces queſtions ſont : *La petite monnoie ſera-t-elle d'argent pur ? La valeur intrinsèque égalera-t-elle la valeur légale ?*

Pour écarter la confuſion toujours rebutante, tou-

jours nuisible à l'intelligence, à la marche des discussions, nous séparerons les trois dispositions principales du décret, & nous les examinerons chacune en particulier.

La première demande les moyens de prévenir l'extraction de la petite monnoïe par les étrangers.

La seconde demande les moyens de prévenir les inconvéniens qu'il y auroit à laisser circuler les anciennes pièces déja frayées avec les nouvelles.

La troisième disposition concerne les cloches.

Avant de répondre directement à ces questions, il est à propos de vous exposer quel est l'état actuel des choses à cet égard.

Lorsqu'il y a, dans la circulation, des pièces dont l'empreinte est effacée, & qui cependant sont reçues comme les autres, les billonneurs & les étrangers en profitent pour introduire des pièces en apparence semblables, qui sont d'un titre plus bas, qui ont plus de cuivre que d'argent, qui souvent ne valent que la moitié ou moins encore. Il y en a qui sont entièrement fausses, qui ne sont que du cuivre blanchi. Il en est, & en grande quantité, qui se multiplient chaque jour, (des pièces de 6 sols) & qui, faites de petites lames fort minces & sans empreinte, ne valent absolument rien, & ne contiendroient qu'environ 2 sols d'argent, si elles étoient de ce métal. On les appelle communément pièces du châtelet, parce que les prisonniers s'amusent à les fabriquer, à l'imitation des Anglois & autres. Les billonneurs trouveroient même leur compte à introduire des pièces au véritable titre, sans empreinte, en les affoiblissant de poids, comme celles qui sont vieilles & effacées. Vous sentez quelle gêne, quelles entraves, quelles difficultés doivent en résulter dans le commerce & dans l'usage ordinaire de la vie, sans compter l'embarras plus grand encore qui nous attend,

qui groſſit comme un orage ſur nos têtes, pour éclater au temps où le mal, parvenu à ſon comble, forcera à une refonte entière & ſubite. Il eſt certain que les billonneurs & les étrangers gagnent beaucoup à faire leur métier, à fondre nos pièces neuves pour leur en ſubſtituer d'autres en plus grand nombre & de moindre valeur. C'eſt en nous ſoutirant les pièces neuves qu'ils ſe donnent plus de facilité à introduire les leurs, par l'eſpèce de diſette & de beſoin qu'ils font naître. Les moyens ne leur manquent pas : le partage du bénéfice, l'appât du gain leur font trouver aiſément des coopérateurs zélés qui s'empreſſent à les aider ; auſſi n'omettent-ils jamais d'exercer leur criminelle induſtrie toutes les fois qu'il y a quelque nouvelle fabrication de petite monnoie ; ces pièces neuves diſparoiſſent, pour la plupart, en peu de temps : c'eſt là une des raiſons qui ont empêché le gouvernement d'en faire frapper, comme il l'auroit fallu, pour alimenter la circulation. Il ne connoiſſoit pas apparemment, ou il ne ſe croyoit pas en état d'employer les remèdes néceſſaires.

Il ſuit de cet expoſé deux fâcheuſes vérités : la première que la France eſt inondée de fauſſe monnoie, de petite monnoie, qui ne vaut point ce qu'elle dit valoir, qui vaut ſouvent un tiers moins, ſouvent moitié moins, ſouvent rien du tout, & qui, en accumulant les pertes, prépare un déficit d'autant plus funeſte, qu'on aura plus différé d'y remédier ; la deuxième, que toute fabrication nouvelle de petite monnoie fera une perte réelle pour *l'état*, & un grand profit pour les étrangers, toutes les fois qu'on la mettra dans la circulation, concurremment avec l'ancienne, avec les pièces effacées, avec les pièces étrangères. Creuſez un peu plus cette vérité, & vous verrez que ſi vous adoptez une meſure partielle, que des eſprits réfléchis & bien intentionnés

ne pourront jamais vous conseiller, il arrivera qu'en cherchant à soulager le peuple, vous multiplierez ses maux pour l'avenir; qu'en voulant remédier à la rareté des espèces, vous perdrez les bonnes, vous accroîtrez la quantité des mauvaises ; que le mal qui existe s'aggravera; que la perte réelle s'accumulera de plus en plus, & avec elle les embarras de tout genre.

Tels sont, Messieurs, les inconvéniens inséparables de la circulation des nouvelles pièces avec les anciennes. Demander les moyens de les prévenir dans cet état, c'est demander l'impossible, c'est vouloir arrêter le torrent de la cupidité & de la fraude, en lui laissant les digues ouvertes : fermez les digues; rendez-les assez fortes, c'est le seul moyen efficace que la nature & l'art puissent vous promettre : tous les autres ne seroient qu'illusions pernicieuses. L'introduction des mauvaises pièces, & l'extraction des bonnes, couleront sans obstacle tant que vous les laisserez circuler ensemble.

Si vous vous borniez à la première disposition du décret, si vous demandiez simplement quels seroient les moyens d'empêcher l'extraction des bonnes pièces, & l'introduction des mauvaises, les moyens de débarrasser pour toujours le peuple de ces dernières, on pourroit vous les indiquer; ce seroit d'interdire la concurrence, de discréditer toutes les pièces dont l'empreinte est effacée, ainsi que les étrangères, dès qu'on auroit préparé à l'avance une suffisante quantité de nouvelles pièces pour remplacer les anciennes dans les mains du peuple, à mesure qu'il s'en déferoit; ce seroit d'avoir des poinçons si parfaits, qu'il fût impossible de les bien imiter, & qu'on pût reconnoître aisément les contrefactions. On pourroit, par des opérations de commerce, renvoyer les pièces étrangères dans les pays d'où elles sont venues.

C'est alors que les fabrications de petite monnoie

feroient vraiement utiles; c'eſt alors qu'on les multiplieroit ſans perte, ſans crainte & ſans inconvénient; c'eſt alors que le commerce ſe trouveroit débarraſſé de ſes entraves ſi gênantes, & que le peuple ſe verroit véritablement ſoulagé. Il ne le ſera point, ou il ne le ſera qu'un moment, ſi vous conſervez la porte ouverte à l'extraction & à la fraude; il lui arrivera ce qui arrive aux hydropiques; la liqueur humectante, que leurs entrailles deſſéchées réclament, eſt à peine introduite, qu'elle les fuit & s'extravaſe. De là une ſoif plus ardente: *Quò plus ſunt potæ, plus ſitiuntur aquæ.*

J'ai entendu avec étonnement quelques perſonnes avouer que le grand beſoin des nouvelles petites pièces leur paroiſſoit plus imaginaire que réel; qu'elles croyoient cependant néceſſaire d'en faire fabriquer, ſans attention aux inconvéniens, ne fût-ce que pour ſoulager l'imagination du peuple. Comment peut-on ſe perſuader que le peuple Français ſoit aſſez borné, aſſez peu éclairé, pour ne pas ſavoir apprécier le prétendu ſoulagement & la fauſſe opération qui le lui procureroit? S'il ſe laiſſoit éblouir au premier moment, ne ſentiroit-il pas bientôt qu'on l'a trompé, qu'on n'a fait qu'augmenter ſes maux, ſous prétexte de les guérir? quelle raiſon, quelle ſaine politique peut jamais conſeiller de tromper le peuple? & qui oſeroit donner ſérieuſement ce conſeil à l'Aſſemblée nationale?

Je conçois, comme d'autres, que le ſentiment du beſoin, relativement aux petites eſpèces, ſe trouve fort exagéré par l'abſence des écus, & qu'on ne demande ſi fort les premières, que parce qu'on voudroit avoir quelque choſe qui remplaçât les derniers. Il eſt certain que quand les écus abondoient, quand, par exemple, la caiſſe d'eſcompte payoit ſes billets à bureau ouvert, on ne demandoit point une plus grande quantité de petite monnoie, on en trouvoit à-peu-près aſſez. Il

eſt certain auſſi que la quantité n'en a pas diminué depuis ce tems-là, qu'elle a au contraire augmenté de beaucoup ; d'un côté par les frauduleuſes & trop fécondes opérations des billonneurs & des étrangers ; d'un autre côté, par les fabrications de la monnoie de cuivre, qu'on a ſingulièrement multipliées depuis un certain tems, bien au-delà de ce que l'on croit communément. Tel directeur a eu la permiſſion d'en frapper pour cent mille francs, qui en a frappé pour ſept à huit cent mille.

Je conclus de là auſſi avec bien d'autres, que le ſentiment du beſoin, & les demandes qu'il exhale, diminueront bientôt, à meſure que la confiance ſe ranimera, à meſure que les écus reparoîtront avec les petits aſſignats, qui les appelleront d'autant plus efficacement, qu'ils pourront les ſuppléer, qu'on ne ſera plus obligé de les tant rechercher.

On a dit que la petite monnoie nouvelle étoit abſolument néceſſaire à la circulation des aſſignats ; mais quelle eſt la monnoie ordinaire & néceſſaire des aſſignats ? n'eſt-ce pas les écus ? Si vous me devez 20 l. & que vous me préſentiez un aſſignat de 50 l., exigerez-vous que je vous rende les 30 l. en petite monnoie plutôt qu'en écus ? Elle n'eſt néceſſaire que pour les petits apoints, lorſqu'on a beſoin de diviſer un écu, dont elle eſt la monnoie naturelle, préciſément parce qu'elle repréſente ſes diviſions, comme les écus repréſentent les diviſions des aſſignats. Or, perſonne ne ſe plaint de ne pas trouver, quand il veut, la monnoie d'un écu, aujourd'hui encore mieux que ci-devant. Sur quoi peut donc être fondée l'aſſertion de la néceſſité de la petite monnoie, pour la circulation des aſſignats ?

Malgré cela, malgré la non-néceſſité abſolue d'une plus grande quantité de petite monnoie, pour les circonſ-

tances actuelles, je perſiſte à croire que vous ne pouvez vous diſpenſer d'en ordonner une grande fabrication, non pour la mêler avec l'ancienne, non pour la jeter dans les mains des billonneurs & des étrangers, qui la convertiroient bientôt en fauſſe monnoie, mais pour la ſubſtituer à cette ancienne, ſi mauvaiſe & ſi multipliée, dont il eſt temps de délivrer enfin le peuple françois.

Je regarde la circulation de la mauvaiſe ou fauſſe monnoie, non-ſeulement comme impolitique, mais comme immorale. C'eſt une eſpèce de permiſſion tacite, une faveur réelle accordée à la fraude, au vol, aux manœuvres criminelles de ceux qui trompent le public; comment pouvez-vous eſpérer que les mœurs s'épurent, que les ſentimens s'élèvent, que le peuple prenne l'habitude de la vertu, tant qu'il aura perpétuellement ſous les yeux des objets menſongers, reſpectés comme les véritables; tant qu'il verra l'art de frauder encouragé, autoriſé, pour ainſi dire, par les décrets ou par le ſilence du légiſlateur?

Voulez-vous que les hommes deviennent vrais, francs & loyaux, ne protégez, ne ſouffrez, ne leur préſentez que des choſes vraies, franches & loyales. Jamais le ſpectacle du vice accrédité n'inſpira l'amour & la pratique de la vertu. La vue d'un fripon heureux, qui s'enrichit impunément aux dépens du public, multipliera infailliblement les fripons de toute eſpèce. Il eſt donc bien important de délivrer le peuple de toute cette monnoie menſongère, auſſi embarraſſante, auſſi nuiſible à ſes intérêts, que pernicieuſe à ſes mœurs.

Je crois avoir ſuffiſamment répondu aux deux queſtions ſimpliſiées du décret; je crois avoir prouvé, 1°. qu'il n'y a, qu'il ne peut y avoir aucun moyen de prévenir les inconvéniens qui réſultent des anciennes pièces circulantes avec les nouvelles; 2°. que le vér-

table & ſeul moyen de prévenir l'extraction, la fraude & leurs ſuites, eſt de diſcréditer les vieilles pièces, lorſqu'on pourra commencer à les remplacer par une quantité ſuffiſante de neuves, qui porteront l'empreinte la plus parfaite poſſible, ſauf à décider, ſi celles qui ſeront portées au change ſeront reçues au cours, ou au titre & au poids, ſi ce ſera le public ou le tréſor national qui ſupportera la perte réſultante du frai & de la fraude, ou ſi les pauvres ſeuls ſeront rembourſés au cours. J'ai prouvé en outre qu'il eſt important, qu'il eſt indiſpenſable, qu'il eſt conforme à la ſaine politique & aux mœurs, de débarraſſer au plus tôt le peuple de toute cette petite monnoie trompeuſe, non marquée au nouveau coin de France, le ſeul qui puiſſe lui certifier la véritable valeur des eſpèces.

Je pourrois terminer ici ma diſcuſſion, après avoir ajouté quelques mots ſur le parti à prendre au ſujet des cloches. J'aurois ainſi ſatisfait à la lettre de votre décret du 13 décembre; mais les décrets précédens exigent des réponſes auſſi preſſées à des queſtions non moins importantes : bornons-nous aux principales.

Quelle eſpèce de petite monnoie fera-t-on ? à quel titre ? ſuivra-t-on l'ancienne diviſion ? en prendra-t-on une nouvelle ? & laquelle ?

Le terme général, *petite monnoie*, comprend la monnoie de cuivre pur, le billon noir, & les petites pièces d'argent.

Commençons par ces dernières, comme plus ſuſceptibles de difficultés.

A quel titre ſe fera la petite monnoie d'argent ? Sera-ce au titre de 12 deniers, c'eſt-à-dire, fera-t-elle d'argent pur, comme l'a propoſé M. l'évêque d'Autun, & comme l'a ſuppoſé le rédacteur du dernier décret ? ou bien fera-t-elle au titre des écus, comme les pieces

de 24, 12 & 6 fous? ou bien encore ſera-t-elle à un titre plus bas?

Quoiqu'on ſache que les anciens Romains & autres peuples, même nos pères, employoient les métaux tout purs dans la fabrication de leurs monnoies, les nations modernes n'ont point jugé à propos de les imiter, du moins pour ce qui regarde l'argent : toutes l'allient plus ou moins. La raiſon en eſt que l'argent pur eſt mou, & dans cet état il eſt plus expoſé aux effets du frai ou frottement : l'empreinte s'affaiſſe & diſparoît en peu de temps; les brêches & les pertes qui la déforment ſe multiplient à l'approche des corps durs; & ces effets ſont d'autant plus fréquens, d'autant plus graves, que la circulation eſt plus animée, telle que celle de la petite monnoie. L'alliage au contraire durcit & fortifie l'argent, aide par conſéquent à conſerver plus long-temps ſon empreinte, ſa ſubſtance & ſon poids à travers les frottemens continuels qu'il eſſuie. Cette raiſon ſeule devroit ſuffire pour faire rejeter le projet de monnoie d'argent pur. Il en eſt encore une autre, c'eſt qu'il ne ſeroit pas poſſible de faire de petites pièces, même de 6 ſous, à ce titre, tant elles ſeroient incommodes par leur petiteſſe, à moins qu'on ne voulût faire comme on faiſoit du temps de Saint-Louis pour les petites pièces d'argent fin, appelées *deniers pariſis;* on les clouoit ſur des morceaux de cuir.

A quel titre ſera donc la petite monnoie d'argent? Pour former à cet égard une détermination éclairée, il faut ſe rappeler les motifs qui obligent à faire de cette eſpèce de monnoie.

Les petits détails du commerce, les ſalaires des ouvriers de toute eſpèce, les menus achats, ſi multipliés dans toutes les claſſes des citoyens, & ſur-tout dans la claſſe la plus nombreuſe, demandent néceſſairement des monnoies proportionnées. Pour les faire,

nous n'avons que le cuivre & l'argent. Mais il y a une trop grande distance entre les valeurs de ces deux métaux employés purs ; c'est à-peu-près comme un à cent : & on ne peut les rapprocher sans tomber dans les deux extrêmes, la grosseur trop lourde de l'un, & la petitesse impalpable de l'autre. La nature nous ayant refusé des métaux intermédiaires, il a fallu que l'art vînt à notre secours, en nous en donnant de factices, composés d'argent & de cuivre, dans des proportions qui varient selon le choix des législateurs. Chez nous, par exemple, le métal intermédiaire a été depuis long-temps ce que nous appelons le *billon noir* ou *bas billon*, les sous marqués, composé tantôt d'un tiers, tantôt d'un quart, & en dernier lieu d'environ un sixième d'argent sur le surplus de cuivre. Ce moyen-là même ne paroissant pas suffisant, on a cru nécessaire de faire des divisions d'écu, & de les faire descendre comme des chaînons, aussi bas qu'il seroit possible, pour approcher des chaînons les plus élevés du cuivre. On a donc fabriqué des pièces de 24, 12 & 6 sous, au titre des écus. Aujourd'hui, que l'on connoît généralement, & que l'on sent assez vivement les inconvéniens du billon bas, pour en desirer la suppression, dès que les circonstances pourront le permettre, il est expédient de rapprocher les divisions de l'écu plus près encore, autant qu'il sera possible, de la monnoie de cuivre, en conservant à la plus petite un volume raisonnable, avantage qui manque aux pièces de 6 sous actuelles, comme on s'en plaint souvent ; il suit de là que la division duodécimale au titre des écus, telle que nous l'avons, ne peut plus convenir. La décimale, déja beaucoup plus commode pour les comptes, remplira mieux notre but, en nous donnant des pièces de 5 sous, si nous trouvons le moyen de leur procurer un volume

convenable, un peu plus fort que celui des pièces de 6 sous actuelles.

Ce moyen existe, il est employé chez d'autres nations, comme il l'a été en France. Il consiste à baisser le titre, c'est-à-dire, à mettre un peu plus d'alliage qu'on n'en met dans les écus. On sait que le titre des écus est à 10 deniers 20 grains ou environ. Celui des nouvelles pièces pourroit être à 8 deniers. Les anciennes pièces de France, dites de 20 sous, 10 sous, 4 sous, étoient au titre de 9 deniers 21 grains : tels sont encore les rixdalles & les couronnes de Danemarck. Les ducats de Venise sont à 9 den. 18 grains. Les florins de Mayence à 8 den. 23 grains. Les écus de Bareith à 8 den. 18 grains. Les écus de Lubeck à 8 den. 19 grains. Les florins de Mecklelbourg à 7 den. 7 grains. Les roubles de Russie à 9 den. 11 grains. Je rapporte ces exemples pour faire voir que la proposition du titre à 8 deniers n'est pas insolite.

Avec cet alliage de quatre parties de cuivre sur huit d'argent, les pièces seroient plus solides, plus dures, résisteroient davantage au frai, conserveroient mieux & plus long-temps leur empreinte, leur poids & toute leur valeur. La pièce de 5 sous auroit plus de poids & de volume que n'en a la pièce de 6 sous; car elle pèseroit 32 grains, tandis que celle de 6 sous n'en pèse qu'environ 27 & demi. Tous ces avantages sont précieux dans une monnoie, livrée au mouvement perpétuel de la circulation, à des frottemens continuels & destructeurs. Puisqu'il faut nécessairement de l'alliage, pour donner de la fermeté à l'argent; puisque les écus mêmes en ont besoin, n'importe qu'il y en ait plus ou moins, relativement à la confiance, attendu qu'il ne diminue en rien la valeur de la monnoie, toutes les fois que l'évaluation est mesurée sur la

quantité d'argent fin qui s'y trouve, lors, sur-tout, que cette quantité est exactement exprimée sur chaque pièce, comme le comité le desire. L'alliage ne nuit à la confiance & au commerce que quand il est en fraude, quand il y en a plus qu'on ne croit communément, plus que la loi connue ne le veut; car alors il y a moins d'argent fin, & par conséquent moins de valeur, à proportion qu'on a mis plus d'alliage ou de cuivre, le métal précieux étant le seul qui se compte, le seul qui donne le prix à la monnoie, sur-tout lorsqu'il s'agit de solder chez l'étranger.

Soient, par exemple, deux pièces de 10 sous chaque, l'une au titre de 8 deniers, & l'autre au titre de 12 deniers. La première aura 8 parties d'argent sur 4 parties de cuivre, l'autre sera d'argent pur; cependant elles contiendront la même quantité d'argent fin, puisqu'elles valent 10 sous chacune. La seule différence qu'il y a, c'est que le cuivre qui entre dans la première, ajoute d'autant à son volume, à son poids, à sa force, sans rien ajouter à sa valeur, sans diminuer la quantité d'argent fin nécessaire pour qu'elle vaille 10 sous. J'ai donc raison de dire que l'alliage, quel qu'il soit, ne fait rien à la valeur des monnoies, ni à la confiance qui leur est due, pourvu qu'il soit connu, & qu'il n'y en ait que la quantité annoncée par la loi, & certifiée par l'empreinte.

On pourroit cependant, pour déjouer la cupidité des billonneurs & des étrangers, suivre l'usage établi ailleurs, & observé chez nous, à l'égard du bas billon: ce seroit de faire entrer, dans l'évaluation des pièces, le prix du cuivre qui y est employé.

Il a été proposé de faire les nouvelles pièces au titre de 6 ou 7 deniers. J'avoue qu'elles gagneroient encore plus en volume & en solidité, mais ce seroit aux dépens de la couleur. Au titre de 8 deniers, la

couleur de l'argent domine; au deſſous, à 6 ou à 7, c'eſt celle du cuivre. Les expériences que votre comité a fait faire, ne laiſſent aucun doute là-deſſus. On peut bien maſquer cette couleur de cuivre par le blanchiment; mais le frai fait bientôt tomber ce maſque, & le cuivre reparoît. Il nous faut néceſſairement & un volume raiſonnable, & une couleur d'argent qui ſoit ſolide. Ces deux avantages, qui doivent être inſéparables, vous les trouverez au titre de 8 den., & vous ne les trouverez enſemble ni au deſſus ni au deſſous. C'eſt donc ce titre qui doit être préféré. Si les faits avoient beſoin d'autorité, je dirois que M. le directeur de la monnoie de Paris, que j'ai conſulté, eſt auſſi de ce ſentiment.

De ſavans métallurgiſtes ont offert de procurer une couleur ſolide d'argent, au titre de 6 den., ce qui donneroit encore plus de volume aux petites pièces. Ce moyen conſiſte à enlèver au cuivre ſa couleur rouge, & à le rendre blanc, à-peu-près comme l'argent. On nous a apporté des pièces moitié argent, moitié cuivre de cette eſpèce. On diroit, en effet, qu'elles ſont d'argent pur. S'il étoit jugé convenable de faire uſage de ce ſecret, qui au reſte n'en eſt pas un, puiſqu'il eſt connu des chimiſtes; s'il étoit, dis-je, convenable de l'employer dans la fabrication de votre petite monnoie, vous auriez à un haut degré les deux avantages eſſentiels que nous cherchons, le volume & la couleur. Mais votre comité a penſé qu'il ſeroit d'un mauvais exemple d'imiter, en quoi que ce fût, les faux monnoyeurs, & qu'il convient de prendre le cuivre dans ſon état naturel, ſoit pour l'allier, ſoit pour le frapper ſeul. C'eſt, ſans doute, la marche la plus conforme à la franchiſe, à la loyauté, à la dignité des nations.

Quoique cette obſervation réponde à d'autres propoſitions

positions de ce genre qu'on a portées au comité, je dois, pour arrêter les reproches qu'on lui a déja faits, & qu'on chercheroit à lui faire encore, de ne pas accueillir avec empreſſement tous les projets prétendus utiles; je dois vous mettre à portée d'en connoître quelques-uns de ceux qui ont été préſentés avec le plus d'inſtance, & dont quelques honorables membres ſe ſont déclarés les protecteurs.

L'un de ces projets eſt celui de M. Paſquier, honnête & zélé citoyen.

Il conſiſte à faire de la monnoie plaquée ou fourrée, c'eſt-à-dire, des pièces compoſées d'une lame de cuivre, recouverte de deux lames d'argent, de manière que le cuivre paroît ſur la tranche. C'eſt une eſpèce d'alliage ſans fonte & ſans mélange, qui a plus d'inconvéniens que l'alliage réel, ſans avoir aucun de ſes avantages.

Par l'alliage ordinaire, la matière devient plus dure, plus propre à réſiſter aux chocs & aux frottemens; le cuivre & l'argent, intimement mêlés, ſe fortifient, s'aident mutuellement, & partagent les attaques extérieures. Dans l'alliage, ou plutôt dans le placage de M. Paſquier, c'eſt l'argent ſeul qui eſt expoſé, c'eſt le métal précieux qui reçoit ſeul les chocs deſtructeurs, qui couvre & garantit précieuſement le métal vil, tandis que ce devroit être tout le contraire, s'il étoit poſſible. Par le procédé ordinaire, on eſt ſûr de trouver toujours, malgré le frai, le titre de la pièce, tel que le fabricateur l'y a mis; par celui de M. Paſquier, il eſt impoſſible de le retrouver, lorſque le frai a conſumé une partie des lames d'argent. Ce ſeroit donc ouvrir la porte à la fraude, & ſe mettre dans l'impoſſibilité de la conſtater. Ajoutez à cela que les plaques extérieures étant d'argent pur & mou, les empreintes ſeroient bientôt effacées, & jugez ſi

la monnoie fourrée peut vous convenir. Lorſque vous ſaurez qu'elle fut inventée, du temps de nos pères, dans un ſiècle de déſordre, par un fameux faux-monnoyeur, nommé Merlin, vous ferez étonnés que d'honorables membres, bons citoyens, viennent nous la vanter & nous la propoſer comme une excellente opération.

Un artiſte, marchand orfèvre, M. Caſeneuve, vous propoſe tout bonnement de faire gagner à la nation 200 millions. Son moyen eſt de faire fabriquer, avec les pièces déja exiſtantes & avec d'autres matières qu'on ſe procureroit, pour 200 millions, valeur intrinſèque, de petite monnoie, moitié argent, moitié cuivre, & de les donner au public pour le double, c'eſt-à-dire, pour 400 millions. Je lui ai répondu qu'il ſeroit plus court d'ordonner que les pièces actuelles vaudront le double de ce qu'elles valent. M. Caſeneuve n'eſt pas de ceux qui ſont le moins vivement perſuadés de l'excellence de leurs projets.

Je vous ennuierois trop, Meſſieurs, ſi je voulois vous faire part de toutes les rêveries qu'on imagine, & qu'on cherche à nous perſuader.

Revenons à la ſuite des queſtions, dont l'examen eſt preſcrit par vos décrets. Quelle diviſion adoptera-t-on ? ſera-ce la diviſion décimale ?

Tout le monde convient que la diviſion décimale eſt la plus commode pour les comptes, & par conſéquent la meilleure. C'eſt celle qu'adopte l'académie des ſciences, conſultée par vos ordres ; c'eſt celle que votre comité préfère auſſi avec l'académie & la plupart des perſonnes inſtruites. Il en eſt cependant, en petit nombre, qui voudroient qu'on ne changeât point les diviſions actuelles, qu'on continuât à ne faire que des pièces de 24, 12 & 6 ſous. Ils portent pour raiſon, qu'il y auroit des inconvéniens à innover à cet égard. Je cherche les inconvéniens qu'on annonce,

& je n'en trouve aucun qui puiſſe balancer les avantages du ſentiment oppoſé. Le peuple, dit-on, eſt accoutumé à la diviſion duodécimale. Cela eſt vrai ; mais il eſt vrai auſſi que le peuple a eu ſouvent des habitudes différentes à cet égard ; qu'il n'a jamais répugné à en changer toutes les fois que ſes rois l'ont voulu ; qu'il ne s'eſt plaint que quand on lui a donné de la fauſſe monnoie ou de la monnoie d'un volume incommode ; quand on a multiplié, coup-ſur-coup, les refontes & les changemens pour le ſeul avantage du tréſor du prince & de ſes agens. On ne peut donc pas douter que le peuple ne voie avec plaiſir une nouvelle diviſion, plus commode que l'ancienne, & plus généralement conforme à l'opinion & aux deſirs des hommes inſtruits.

Il faut attendre, dit-on, que l'académie des ſciences, d'accord avec les plus ſavantes académies étrangères, nous ait donné les diviſions nouvelles, les poids & les meſures que la nature mieux connue & mieux calculée leur indiquera. Mais cette diviſion que nous attendons, doit être la décimale, portée à la vérité plus loin & ſur des objets dont il ne peut être queſtion aujourd'hui ; mais cette diviſion, telle qu'elle vous eſt propoſée, eſt demandée par la plupart des académiciens. Il n'y a donc pas de raiſon plauſible pour attendre davantage.

Je dis plus ; dans le cas même où vous voudriez laiſſer dans la circulation les pièces anciennes, effacées ou fauſſes, concurremment avec les nouvelles, il conviendroit que la diviſion fût changée. La raiſon en eſt palpable : les étrangers ont, à ce qu'on aſſure, des quantités de pièces de 24, 12 & 6 ſous toutes prêtes, à des titres plus bas que les nôtres. Ne les euſſent-ils pas toutes prêtes, ils les auroient bientôt. Ils ont nos coins ; il ne leur a pas été difficile de les imi-

ter. S'ils ne les ont pas déja introduites, c'eſt qu'étant neuves, & nos monnoies n'en ayant pas frappé depuis long-temps, elles ſeroient par là même ſuſpectes; mais dès que vous en ferez faire de pareilles, ils répandront les leurs avec profuſion, & vous ſerez encore plus inondés de fauſſe monnoie.

Un coin nouveau pour ces pièces de 24, 12 & 6 ſous ne remédieroit pas aux inconvéniens. Tant qu'il ſera permis aux vieilles pièces effacées de circuler, les étrangers vieilliront les leurs, comme ils voudront, par le frottement, & les ſubſtitueront aux nouvelles que vous émettrez, & qui ayant tout le poids & le titre requis, offriront à leur cupidité un profit certain. On ſe plaindroit toujours avec raiſon du trop petit volume des pièces de 6 ſous, qu'un poinçon nouveau ne ſauroit agrandir, & qu'une circulation extrêmement active diminue chaque jour. Il eſt donc bien évident que la diviſion duodécimale ne ſauroit plus convenir.

M. l'Evêque d'Autun fait, contre la diviſion décimale une dernière objection, qui ne me paroît pas mieux fondée. Il prétend que la livre de compte étant l'étalon de toutes les monnoies, elle ne doit point être une monnoie réelle.

On commença, ſous Charlemagne, à ſe ſervir de la livre de compte, compoſée de 20 ſous; mais alors, & pendant long-temps, cette livre, ainſi que le ſou & le denier, étoient auſſi des monnoies réelles, & il n'en réſultoit aucun inconvénient. Ce n'eſt que par les changemens ſurvenus, ce n'eſt qu'à force d'affoiblir & d'altérer les monnoies, que la livre n'a plus été qu'une monnoie idéale ou de compte. Cela n'a pas empêché qu'il n'y ait eu aſſez ſouvent des pièces de 20 ſous, comme le comité vous en propoſe aujourd'hui. Sous le roi Jean, après l'an 1350, les peu-

ples se trouvèrent si tourmentés par les changemens perpétuels, & les altérations des monnoies, qu'ils s'accoutumèrent à ne plus compter à livres & à sous, mais à marcs d'or & d'argent. Alors donc aussi la monnoie de compte étoit une chose réelle, & non purement idéale.

Je réponds enfin, que comme la livre est, si l'on veut, l'étalon des écus & des louis, le sou est aussi l'étalon de la livre, & le denier l'étalon du sou. S'ensuit-il de là qu'il ne faut plus faire des sous, qu'il ne faut pas que le sou soit une monnoie réelle, parce qu'il est une monnoie de compte? D'ailleurs ce n'est pas la dénomination de livre qu'on vous propose de donner aux nouvelles pièces, mais celle de pièces de 20 sous, 10 sous & 5 sous, comme on en a fait autrefois.

On vous proposera, sans doute, Messieurs, un avis, qui avoit été unanimement rejeté par le comité, lorsqu'il étoit très-nombreux, composé de membres assidus à toutes ses discussions, & qui a été adopté postérieurement par la minorité, lorsque le comité s'est trouvé moins nombreux, & composé en partie de membres qui entendoient la discussion pour la première fois. Cet avis consiste à faire des pièces de 30 sous & de 15 sous, au titre des écus, en laissant subsister toutes les autres. Je dois vous rendre compte des raisons qui avoient déterminé le comité plus nombreux à ne pas l'admettre. Elles vous sont nécessaires pour vous décider avec connoissance de cause.

Il voyoit, dans cette mesure, des inconvéniens très-graves, qu'il ne pouvoit ne pas regarder comme une suite, une continuité & un surcroît de malheurs publics. Il voyoit qu'elle laissoit la porte toujours ouverte à la fraude, à l'extraction des bonnes pièces,

& à l'introduction des mauvaises; il sentoit que les 15 millions qu'on emploieroit à cette fabrication nouvelle, seroient autant de perdu pour la France, autant de jeté entre les mains des étrangers, autant d'ajouté à la dette publique (par le nouveau vide que leur extraction causera, & qu'il faudra remplir tôt ou tard) sans autre bien qu'un soulagement apparent & momentané. Il avoit examiné toutes choses, il avoit parcouru toutes les circonstances, il avoit sondé tous les maux, il avoit cherché tous les remèdes, & il ne voyoit aucun salut pour la chose publique dans des opérations timides & partielles; il n'en trouvoit que dans celles qu'il vous a indiquées par ses divers rapports, dans celles qui tendent à délivrer le peuple de la trop nombreuse fausse monnoie, qui l'embarrasse, le jette dans des pertes journalières, & lui en prépare d'accablantes; dans celles qui arrêteroient pour toujours l'extraction & l'introduction dangereuses, qui interdiroient toutes les vieilles pièces effacées, ou étrangères, dès que nous en aurions une suffisante quantité de nouvelles pour les remplacer avec l'abondance convenable; dans celles qui donneroient une nouvelle vie à la circulation, qui remédieroient à la rareté du numéraire, attireroient au change des monnoies une plus grande abondance de matières, préviendroient, par des moyens plus efficaces, les infidélités des fabricateurs, rétabliroient l'honneur de nos espèces, en leur assignant leur véritable valeur, ranimeroient ainsi la confiance, le crédit & le commerce, assureroient à l'état une prospérité plus certaine, une supériorité de richesses & de ressources plus réelle & plus constante.

La mesure proposée lui paroissoit renfermer plusieurs inconvéniens particuliers, qui, seuls, devoient la rendre inadmissible. La division de l'écu en pièces

de 30 sous & de 15 sous, s'éloigne du but, dont il seroit nécessaire de se rapprocher, & qui consiste à descendre, le plus près possible, vers la monnoie de cuivre, comme je l'ai déjà dit. La division en pièces de 20, 10 & 5 sous, auroit cet avantage. Les pièces de 30 sous & 15 sous, au titre des écus, étant d'une matière peu ferme, & roulant dans une circulation très-active, doivent perdre aisément par le frai, & leur empreinte, & des parties de leur substance, comme il est arrivé aux pièces de 24, 12 & 6 sous. Mêlées souvent avec la monnoie de cuivre, matière plus dure, ce frottement multiplie les pertes. Les pièces de 20, 10 & 5 s. au contraire étant d'un métal composé plus dur que le cuivre, n'en recevroient presqu'aucun dommage. On objecte, je le sais, que dans cette composition, l'argent seul, comme plus mou, seroit attaqué par le frottement. Pour faire une telle objection, il faut n'avoir aucune connoissance de la nature des métaux; il faut ignorer, que quand deux métaux sont fondus ensemble, il en résulte un métal composé qui n'est ni l'un, ni l'autre des composans, qui a des propriétés que n'ont ni l'un, ni l'autre. Le métal des cloches, par exemple, est cassant, très-dur, & très-sonore. Je demande si le cuivre & l'étain qui le composent, lui ressemblent en quelque chose, ou si quelque frottement peut y trouver & y attaquer l'étain seul, ou le cuivre seul?

On fait une autre objection contre les pièces de 20, 10 & 5 sous, laquelle paroît d'abord plus spécieuse, mais n'en est pas mieux fondée. On dit que la composition de ces pièces étant à 8 deniers, contient un tiers de son poids en cuivre, qui n'étant compté pour rien dans l'évaluation des espèces, se trouveroit là en pure perte. Mais, répondrai-je, quand cela seroit, n'y en a-t-il pas aussi dans les

écus? n'y en auroit-il pas auſſi dans les pièces de 30 & 15 ſous? peut-on regarder, d'ailleurs, comme une perte, un moyen qui donne aux eſpèces le volume néceſſaire & commode, qui les conſerve mieux, qui les garantit mieux des effets du frai, en leur procurant plus de dureté & de ſolidité?

Cependant, comme je l'ai obſervé ci-deſſus, l'uſage, & peut-être la politique, veulent que le cuivre, quand il eſt en certaine quantité dans les eſpèces, y ſoit compté pour ſa valeur; car il en a une réelle. Mais ſuppoſons que l'objection ſoit vraie à cet égard, & voyons ce que le calcul nous apprend.

Les écus étant au titre de 10 deniers 21 grains, ſelon la loi, renferment au-delà d'un douzième de cuivre. Les pièces de 20, 10 & 5 ſous, en renfermeroient 4 douzièmes. Sur 20 mille marcs d'argent, qui font un million en écus, ou en pièces de 30 & 15 ſous, il y auroit environ 2 mille marcs de cuivre, qui, à 10 ſous le marc, coûteroient cent piſtoles. Ce ſeroit donc 1000 liv. par million. Sur la même quantité de 20 mille marcs d'argent, au titre de 8 deniers, il y auroit de 6 à 7 mille marcs de cuivre, qui coûteroient environ 3600 liv. Ainſi, dans les 15 millions, en pièces de 30 & 15 ſous, au titre des écus, il y auroit pour 15 mille francs de cuivre; & en pièces de 20, 10 & 5 ſous, au titre de 8 deniers, il y en auroit pour environ 50 mille francs.

C'eſt à vous, Meſſieurs, à juger ſi une économie de 35 mille francs ſur 15 millions, devroit vous faire rejeter une meſure qui vous procureroit des avantages d'un prix bien au-deſſus de cette ſomme, un volume plus commode, une diviſion plus rapprochée de la monnoie de cuivre, plus propre à ſuppléer toutes les autres, & à diminuer le frai & les pertes.

A l'égard de la monnoie de cuivre, j'ai eu l'honneur de vous en entretenir il y a quelques jours. Je vous ai fait connoître la quantité qu'il y en a dans la circulation, & la néceſſité de faire ceſſer la fabrication actuelle, au moins dans quelques parties du royaume, où l'on ſe plaint des embarras qu'elle cauſe au commerce. Je vous ai dévoilé les fraudes que la cupidité porte à commettre en faiſant cette monnoie plus petite que la loi ne le permet. S'il eſt queſtion d'en faire fabriquer de nouvelle, je demanderai la parole pour vous propoſer quelques amendemens relatifs à d'autres abus. On avoit penſé que la matière des cloches pourroit ſervir à faire de cette monnoie baſſe, en l'employant telle qu'elle eſt, ou en la rendant malléable par l'addition d'une certaine quantité de cuivre. Mais votre comité a cru qu'il convenoit que la monnoie de cuivre fût de cuivre pur, ſans mélange. Il n'a pas ignoré que ce métal pouvoit être ſéparé facilement, & à peu de frais, des autres métaux, de l'étain, du zing, &c., qui entrent auſſi dans la compoſition des cloches, quoique des chimiſtes célèbres aient nié cette poſſibilité. Ils ignoroient apparemment les expériences récentes faites par M. Pelletier, habile, laborieux chimiſte & homme vrai, qui a eu la généroſité de communiquer ſon procédé à l'Aſſemblée nationale, ſans autre vue d'intérêt que celle d'être utile à ſa patrie.

Cependant votre comité n'a pas jugé qu'il convînt à la Nation de faire faire à ſes frais cette opération chimique, ni d'attendre le cuivre qui en proviendroit, avant de procéder à la fabrication des monnoies. Il lui a paru plus expédient de vendre les cloches, & d'en tirer le meilleur parti poſſible. C'eſt une véritable mine abondante, qui peut être exploitée avec avantage, & fournir de la matière à divers uſages

utiles & néceſſaires. Vous ne manquerez pas d'acquéreurs. Pluſieurs compagnies ſe préſentent, & demandent chacune l'adjudication totale, moyennant des suretés convenables. Des particuliers, ou de petites aſſociations particulières vous demandent de leur vendre des quantités ſéparées, à chacun tant de quintaux, ou de milliers de quintaux, afin de faire participer au profit, s'il y en a, un plus grand nombre de citoyens, qui auroient beſoin de réparer, par ce travail, l'eſpèce d'oiſiveté forcée à laquelle la révolution les a condamnés, & les pertes qu'elle leur a occaſionnées. Au reſte les gens du métier vous conſeillent de faire bien ſurveiller, par des hommes intelligens & fidèles, & les ventes & les peſées, ſi vous voulez éviter des fraudes graves & fréquentes. Il auroit été utile, & peut-être néceſſaire, de connoître à-peu-près les quantités que vous avez à vendre, avant de les mettre en vente. Il eſt une autre conſidération qu'on ne doit pas perdre de vue, c'eſt que nos pères, religieux juſque dans les petites choſes, ont mêlé quelquefois de l'argent dans la matière des cloches.

Il me reſte à vous dire deux mots ſur ce que vous avez demandé à votre comité, par votre décret du 8 octobre, « ſur les différens moyens capables de re-» médier à la rareté du numéraire, & notamment ſur » la facilité à accorder à ceux qui porteront aux hôtels » des monnoies des matières d'or & d'argent. »

Pour connoître le remède, il faut chercher les ſources du mal. Le comité a trouvé une de ces ſources dans le dérangement de l'ancienne proportion entre l'or & l'argent, qui étoit d'environ 1 à 14 & demi, & qui a été portée à 15 & demi environ, par M. de Calonne en 1785. Ce qui donnant à l'or une valeur arbitraire qui n'eſt point admiſe chez

l'étranger, a introduit des ſpéculations mercantiles qui nous enlèvent nos écus, notre principal & plus utile numéraire.

Le remède ſeroit donc de rétablir les choſes à-peu-près comme elles étoient avant la déſaſtreuſe opération du miniſtre Calonne. Votre comité vous l'a déja propoſé.

Une ſeconde cauſe de la rareté du numéraire eſt la défaveur dans la balance du commerce, le déſavantage du change, qui réſulte de ce que, depuis deux ans, par l'effet des fauſſes opérations du gouvernement, notre induſtrie languit, notre commerce d'extraction a diminué, & que nous achetons à l'étranger plus que nous ne lui vendons, ce qui nous enlève journellement, pour ſolder cet excédant, une plus ou moins grande quantité d'eſpèces. Le ſeul moyen d'y remédier, c'eſt d'encourager les arts & le commerce; c'eſt de diminuer l'agiotage qui leur eſt ſi funeſte, en ce qu'il donne un cours, pour ainſi dire, rétrograde à leur aliment le plus néceſſaire; c'eſt de prendre de telles meſures que les capitaliſtes ſoient intéreſſés à tourner leurs ſpéculations vers le commerce & l'agriculture, plutôt qu'à les concentrer dans les manœuvres de la bourſe.

Une troiſième cauſe du mal dont on ſe plaint, eſt l'impôt ſi impolitiquement & ſi injuſtement établi ſur les monnoies. Supprimez à jamais le droit de ſeigneuriage, ſource trop féconde de gênes & de malverſations; que le tréſor public ſoit chargé des frais de braſſage, à l'imitation des Romains & des Anglois, à l'exemple de Louis XIV, ſous la plus ſage & la plus heureuſe des adminiſtrations, celle de Colbert, & vous verrez, comme de ſon temps, les matières d'argent & d'or accourir en foule au change des monnoies, & fournir aux fourneaux & aux balanciers l'aliment le plus abon-

dant & le plus utile, ſans que vous ſoyez obligés d'avoir recours aux funeſtes reſſources de l'agiotage, dont l'avide cupidité vous fera payer chèrement ſes ſecours. Ceux qui ont de la vieille vaiſſelle, des lingots & autres matières d'or & d'argent, s'empreſſeront de les porter au change des monnoies, lorſqu'ils ſauront qu'on leur rendra, en eſpèces monnoyées, autant de marcs, autant de grains de matière fine, qu'ils en auront apporté en lingots.

Car en déchargeant les monnoies du droit de ſeigneuriage & des frais de fabrication, qui montent à 27 ſols par marc d'argent, la valeur intrinsèque deviendra égale à la valeur numéraire; le marc d'écus, qui eſt formé de huit gros écus & de trois pièces de 12 ſols, & qui ne vaut aujourd'hui intrinsèquement que 48 liv. 9 ſols 1 den. ſelon le tarif des monnoies, quoiqu'on lui donne numérairement, c'eſt-à-dire, à raiſon de ce qu'il eſt monnoyé, la valeur de 49 liv. 16 ſols, vaudra intrinsèquemet, comme numérairement, 49 liv. 16 ſols: cela veut dire que le marc en lingot aura la même valeur que le marc monnoyé. Aujourd'hui celui qui apporte au change de la monnoie un marc d'argent en lingot, au titre des écus, reçoit en paiement moins d'un marc en écus, puiſqu'il ne reçoit que 48 livres 9 ſols 1 denier, & qu'il faudroit 49 liv. 16 ſols pour compléter le marc; au lieu que dans la ſuppoſition dont je parle, le vendeur du marc en lingot ſeroit payé par le marc entier en écus, par 49 liv. 16 ſols. Je conviens que cette opération porteroit le prix de l'argent au-deſſus du tarif actuel, 27 ſols de plus par marc; mais le cours du commerce ne le porte-t-il pas encore plus haut? et pouvez-vous avoir d'autre moyen d'empêcher que la cupidité ne fonde vos écus, d'autre moyen d'attirer les matières précieuſes au change des monnoies?

où retrouverez-vous ces deux avantages incalculables, ſans compter la ſurveillance active que le public exerceroit journellement ſur les fabrications, en examinant de près le poids & le titre des eſpèces qu'il recevroit en échange de ſes lingots ? Vous ſentiriez le prix & la néceſſité de cette ſurveillance, ſi vous connoiſſiez à quel point l'infidélité des fabricateurs & des eſſayeurs fait tromper, au détriment de la choſe publique, les ſurveillans ordinaires les plus attentifs.

On oppoſe à cette meſure des objections, de prétendus inconvéniens, qui s'évanouiſſent, quand on fait attention à l'expérience d'une ſuite de ſiècles, faite par les Romains, à celle que font les Anglois depuis long-temps, à celle que fit en France, avec tant de ſuccès, le célèbre & judicieux Colbert. Si l'on vouloit des réponſes plus directes & détaillées, il ſeroit aiſé d'en donner. Par exemple, ſi on objectoit, que nous deviendrions les monnoyeurs des autres nations; je dirois, tant mieux : car certainement les matières étrangères ne viendroient pas à nos monnoies, ſans payer des commiſſions, ſans faire des dépenſes qui nous dédommageroient amplement des frais de fabrication. Compteroit-on d'ailleurs pour peu de choſe l'avantage de voir notre monnoie devenir la monnoie univerſelle ?

Je crois, Meſſieurs, avoir ſatisfait à vos divers décrets ſur la partie des monnoies, qui eſt à l'ordre du jour. Je crois avoir ſuffiſamment répondu à ce que vous pouvez exiger aujourd'hui de votre comité. Je vous ai expoſé ſes principes, ſes obſervations & le réſultat de ſes longues & profondes diſcuſſions. S'il vous faut un projet de décret, je ne puis vous préſenter que celui qu'il vous a déja préſenté lui-même, & qui, après avoir établi les principes les plus ſimples, vous propoſe la fabrication de la petite monnoie, & tend ainſi

directement à votre objet. Si l'on perſiſte à écarter tout principe, à ne vouloir qu'une opération partielle, que votre comité plus nombreux, & plus inſtruit par la diſcuſſion, avoit unanimement rejetée, comme fauſſe & funeſte, d'autres que moi vous la préſenteront. Votre comité, honoré de votre confiance, chargé par vous de vous indiquer les moyens véritablement propres à rétablir l'ordre dans cette partie importante de la choſe publique, auroit cru ſe rendre infiniment coupable, vous tromper ſciemment, & trahir lâchement les plus grands intérêts de la nation, ſi par foibleſſe, par condeſcendance, par complaiſance pour une partie de l'Aſſemblée, mal inſtruite; ou trompée, ou préoccupée, il avoit dévié de la vérité connue, & vous avoit conſeillé une meſure dont il ſentoit le danger & les ſuites pernicieuſes. Des médecins aſſemblés en conſultation peuvent-ils ordonner au malade autre choſe que ce qui, après un mûr examen, leur paroît le meilleur, le ſeul efficace à rétablir ſa ſanté. Si le malade ignorant, foible & trompé, préfère un remède de charlatan, & qu'ils ne puiſſent l'empêcher, quel ſera l'homme aſſez injuſte pour leur imputer ſa mort? Leur honneur ne ſera-t-il pas bien loin d'avoir contracté la tache de cette charlatanerie, & leur conſcience celle des maux qui peuvent s'enſuivre?

C'eſt une véritable médecine, un remède certain que vous avez demandé pour la maladie grave & très-compliquée, qui afflige les organes de la vie du commerce. La partie principale de cette maladie, que vous cherchez à guérir, eſt la rareté du numéraire; & de quel numéraire? des écus. Sans s'embarraſſer de la cauſe qui la produit, & qui la produira toujours, tant qu'elle exiſtera, tant qu'on négligligera de l'attaquer, pour faire ceſſer cette rareté, pour avoir une quantité d'écus ſuffiſante, on va vous propoſer

de faire fabriquer 15 millions en pièces de 30 & 15 sols, au titre des écus, laissant aux étrangers, aux billonneurs & aux faux-monnoyeurs, toute la liberté, toute la facilité qu'ils avoient su prendre sous le régime le plus désordonné & le plus apathique ; & c'est ainsi qu'on veut travailler à la régénération, à la guérison de nos maux, en les empirant, en versant sur nos plaies, au lieu de baume, un poison sans remède.

Ces comparaisons & ces expressions vous paroîtront justes & modérées, lorsque vous aurez porté une attention sérieuse sur toutes les vérités que je viens de vous exposer, lorsque vous réfléchirez sur les ressources infinies de la fraude & de l'agiotage. Il est vraisemblable, & il faut le dire, il est même certain qu'en cherchant à vous procurer, par une opération partielle, une augmentation de 15 millions en petit numéraire, il vous arrivera, à moins de précautions extraordinaires & fidèlement suivies, qu'on vous vendra fort cher vos propres écus, qu'on aura fondus & réduits en lingots. Ce que vous ne pouvez pas éviter, c'est de payer au moins 16 millions & demi les 15 millions de matière qui vous sont nécessaires. Ainsi, la pièce que vous donnerez pour 30 sous reviendra à l'état à environ 33 sous ; ainsi, pour toute augmentation de numéraire, vous aurez 15 millions de plus en pièces de 30 & 15 sous, & 15 millions de moins en écus, ou, ce qui est la même chose, vous aurez 15 millions d'écus changés en pièces de 30 & 15 sous, moyennant une dépense de plusieurs millions, non compris les vols & les pertes inévitables que vous préparent les billonneurs & les étrangers. C'est à quoi doit se réduire, en dernière analyse, l'opération partielle qu'on vous proposera. Votre comité vous en aura fait connoître l'absurdité, les dangers & les suites funestes :

ſon devoir & tous ſes pouvoirs ſe bornent là. Quitte avec ſa conſcience, quitte avec la nation, il fera des vœux pour que le temps & les autres affaires vous permettent de vous éclairer ſuffiſamment ſur celle qui n'eſt ni la moins importante, ni la moins urgente.

A la ſéance du mardi ſoir, 11 janvier, en demandant la parole pour quelques amendemens, ſur la taille des ſous.

Quand on vous dit que la fabrication ſera faite à la taille actuelle, on entend que ſur une liv. peſant de cuivre on fera 42 gros ſous, ou, ce qui revient au même, 21 au marc. La loi cependant fixe la taille à 20 au marc, ou 40 à la liv.; mais il eſt d'uſage de permettre aux directeurs des monnoies de la porter à 42; & cette permiſſion, on l'apelle *remède*, appellation biſarre, qui n'eſt pas la ſeule dont le langage monétaire ſoit embrouillé.

En général, ces prétendus remèdes ne ſont que des appâts de plus pour exciter à la fraude. Quel que ſoit le bénéfice ordinaire, la cupidité une fois réveillée, tend toujours à l'agrandir. Celui des directeurs eſt pourtant aſſez conſidérable pour qu'ils duſſent s'en contenter. Un calcul fort ſimple, à la portée de tout le monde, vas vous mettre en état d'en juger. Obſervons, en paſſant, qu'il y a des directeurs qui ont taillé & taillent encore clandeſtinement, juſqu'à 24 au marc, ou 48 à la liv.

Le plus beau cuivre ſe vend 10 à 12 ſ. le marc, ſelon le cours du commerce. Les directeurs des monnoies achètent, *pour le roi*, le cuivre purifié, travaillé, réduit en flaons, c'eſt-à-dire, en ronds, prêts à recevoir l'empreinte du monnoyage, de 13 à 14 ſ. le marc

marc, & ils ont, à leur profit, une remiſe aſſez conſidérable, quand ils en prennent certaine quantité. Les frais de cette dernière opération leur reviennent à moins de 15 deniers par marc. Le droit de ſeigneuriage, qu'ils payoient au roi, eſt 8 deniers par marc, ce qui fait, pour ces deux objets, moins de 23 deniers, total du prix d'achat & des frais, 15 à 16 ſ. Si vous comptez la remiſe, ce ſera tout au plus 15 ſ. par marc.

En ſe tenant fidèlement à la loi, & au remède dont ils doivent compte, & donnant ce même marc au public pour 21 ſ., ils gagnent 5 ſ. par marc. S'ils fraudent le remède, ce qui arrive ſouvent & facilement, ils gagnent 6 ſ.; s'ils taillent à 24, ils gagnent 9 ſ.

Dans le premier cas, le bénéfice des directeurs eſt 25 pour cent; dans le ſecond cas, 30 pour cent; & dans le troiſième, 45 pour cent. Ce calcul eſt clair & inconteſtable.

Il eſt également évident que la propoſition qui vous a été faite ici par M. Mirabeau, de faire fabriquer pour 83 millions de cette monnoie de cuivre, un million par département; il eſt évident, dis-je, que cette motion, ſi vous l'adoptiez, procureroit au moins vingt millions ſept cent cinquante mille livres, de bénéfice net, aux directeurs qui feroient la fabrication: car à 5 ſ. par marc, le bénéfice eſt toujours le quart de la totalité de la ſomme fabriquée, comme à 9 ſ., c'eſt près de la moitié.

Mais ne parlons que des 4 millions qu'un des avis du comité doit vous propoſer. Le bénéfice énorme d'un million, qui en ſera le réſultat, il dépendra de vous, Meſſieurs, de le tourner au profit de la nation, ſans faire d'injuſtice à perſonne, ſans nuire à la choſe, en ajoutant même à ſa célérité & à ſa perfection. Le moyen facile vous en ſera préſenté par votre comité des monnoies, dès qu'il ſera tems. On l'a déja pratiqué

plus d'une fois avec avantage. J'imagine que vous ne vous laiſſerez point entraîner par les qualifications vagues & injurieuſes que vous avez entendu lancer ici contre tous les entrepreneurs quelconques. Ces ſortes d'argumens, toujours odieux aux ames honnêtes, ne ſauroient prouver autre choſe que la paſſion, ou la légèreté indiſcrète de celui qui parle; ce ſera à vous à juger qui méritera la préférence, ou ceux qui chercheront à gagner un million ſur quatre, aux dépens de la nation, ou ceux qui voudront que la nation elle-même le gagne.

Je viens aux amendemens. En ſuppoſant que vous voudrez faire, à-peu-près comme par le paſſé, établir un bénéfice ſur cette fabrication, pour que les ſous nouveaux n'aient pas un poids & un volume trop éloignés de ceux qui circulent aujourd'hui, je demande 1°. que le remède d'un ſou par marc ſoit ſupprimé, & qu'ainſi la taille ſoit réduite à 40 à la liv., conformément à la loi exiſtante, au lieu de 42, conformément à l'uſage abuſif. Il me paroît qu'un bénéfice de plus de 5 ſ. par marc, qui porteroit l'impôt ſur cette monnoie au-delà de 25 pour cent, ſeroit plus que ridicule. On doit regarder d'ailleurs, comme un avantage, l'exacte obſervation de la loi, & le retranchement d'un abus, qui affoiblit la monnoie, & l'éloigne encore plus de ſa véritable valeur. 2°. Je propoſe de faire frapper une modique quantité de ſous, avec les ſous-diviſions convenables, à la taille de 15 au marc, ou 30 à la liv.; & une autre partie à 10 au marc, ou vingt à la livre.

A 30 à la liv., il n'y auroit ni bénéfice, ni perte, tous les frais ſe trouveroient couverts.

A 20 à la liv., qui eſt ordinairement le prix du bon cuivre dans le commerce, les pièces auroient préciſément leur valeur intrinsèque, de manière que s'il arrivoit un engorgement, très-probable, lorſque les écus

ſeront revenus dans la circulation, ceux qui ne pourroient s'en défaire, comme monnoie, s'en déferoient ſans perte, en les vendant au poids. Mais cette taille de 20 à la liv., qui rappelle l'ancien & véritable compte, ſuppoſe que le tréſor public feroit les frais de la fabrication, leſquels, pour 600 francs de cette monnoie, ſeroient une bagatelle.

Le but de ces derniers amendemens eſt de procurer au public des objets de comparaiſon, & de le mettre à portée de manifeſter ſon opinion, avec connoiſſance de cauſe, ſur le choix de ces différentes tailles, pour les fabrications à venir.

La monnoie de cuivre, à valeur intrinsèque, qui vous a été déja propoſée par M. l'évêque d'Autun, & qui pourra l'être encore aux légiſlatures prochaines par d'autres citoyens éclairés & bien intentionnés, peut n'être pas préférée dans le moment actuel, vu la longue habitude qui domine, vu la diſproportion d'une telle monnoie, en poids & en volume, avec la grande quantité de celle qui circule aujourd'hui, vu enfin qu'elle n'intéreſſe point le commerce extérieur, n'étant guère employée qu'aux petits détails de l'intérieur. Ce fut pourtant la monnoie des anciens, c'eſt encore celle de quelques pays.

Un autre but de mon amendement, eſt de faire que la première empreinte nationale ne commence pas par ſe ſouiller d'un menſonge, en atteſtant que telle pièce vaut ce qu'elle ne vaut pas réellement; car, qu'on ne diſe pas que la valeur des monnoies eſt purement conventionnelle : cela eſt vrai pour la valeur qu'on leur attribue au-deſſus de la valeur intrinsèque ou commerciale. Cet excès de valeur, appelée *numéraire*, eſt borné à certains lieux & à certains temps, & s'anéantit à l'approche d'autres tems & d'autres lieux. Par exemple, le ſou actuel, valant numérairement,

c'eſt-à-dire conventionnellement, 12 deniers, ne vaudra que la moitié, lorſqu'il y aura engorgement, lorſqu'on ordonnera une fabrication différente, & toutes les fois qu'il approchera des pays étrangers. Il ſera réduit alors à la valeur que lui donnent ſa pureté, ſon poids & le cours du commerce. C'eſt ce qui arrive à toutes les monnoies, même à celles d'or & d'argent. L'empreinte ne peut être exactement vraie, que quand elle l'eſt pour tous les tems & pour tous les lieux, quand la valeur qu'elle atteſtè eſt partout la même, aux variations du commerce près. De là naît le grand principe monétaire, ſi reſpecté des anciens, ſuivi encore aujourd'hui par la plus habile, comme la plus puiſſante des nations commerçantes, *l'égalité entre la valeur numéraire & la valeur intrinsèque.* Mais ce n'eſt pas de quoi il s'agit aujourd'hui.

Je demande ſeulement que les premiers fruits du premier poinçon national, préſentent la vérité dans toute ſon exactitude, ſoit pour l'honneur de l'empreinte, ſoit pour mettre l'opinion publique à portée de ſe former à cet égard. L'opinion publique, c'eſt-à-dire, le jugement du public éclairé, devant ſervir de guide à toutes les opérations de ce genre, comme de toute autre, il eſt eſſentiel de lui montrer des points d'appui, qui puiſſent fixer l'imagination, & la garantir des incertitudes & des erreurs.